

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-068-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/068/SSS

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL
Création d'une Maison France Services (MFS) - Labellisation - Demande de subvention.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/037/SSS du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création et de labellisation de l'espace France Services.

Pour rappel, le projet de création de l'espace France Services permettra de pouvoir accompagner les habitants de la Commune en proposant :

- un accompagnement personnalisé et confidentiel (Bureau privé) par une conseillère MFS,
- un espace en accès libre animé par une conseillère MFS.

Après avoir pris attache auprès du service instructeur de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune peut prétendre bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80 % comme décliné dans le plan de financement ci-dessous :

| DESIGNATION | TAUX | MONTANT EN EUROS |
|------------------------------|----------------|------------------|
| Dépense subventionnable € HT | | 36.672,57 |
| Etat - DETR 2022 | 80,00 % | 29.338,05 |
| Total aide | 80,00 % | 29.338,05 |
| Part communale HT | 20,00 % | 7.334,52 |
| Rappel TVA | 10,00 % | 3.667,25 |
| Part communale TTC | | 11.001,77 |
| Total opération TTC | | 40.339,82 |

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/037/SSS du 28 mars 2022 relative à l'approbation de la candidature de la Commune à la labellisation Maison France Services,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de création d'une Maison France Services (MFS) pour un montant de 36.672,57 € HT soit 40.339,82 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 et d'approuver la répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

| DESIGNATION | TAUX | MONTANT EN EUROS |
|------------------------------|----------------|------------------|
| Dépense subventionnable € HT | | 36.672,57 |
| Etat - DETR 2022 | 80,00 % | 29.338,05 |
| Total aide | 80,00 % | 29.338,05 |

| DESIGNATION | TAUX | MONTANT EN EUROS |
|---------------------|---------|------------------|
| Part communale HT | 20,00 % | 7.334,52 |
| Rappel TVA | 10,00 % | 3.667,25 |
| Part communale TTC | | 11.001,77 |
| Total opération TTC | | 40.339,82 |

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter le partenaire financier de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 22 |
| Nombre de procurations | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés | 25 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

